

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DE FRONSAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC
SEANCE DU 7 MARS 2020**

L'an deux mil vingt, le sept mars à neuf heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation : le 3 mars 2020

Etaient présents : M. Dominique BEC, Mme Karine MAUBERT-SBILE, Mme Geneviève CARRIE M. Stéphane MALARET, M. Pascal LIPPS, Mme Claudine ALBOUY, Mme Mélanie HAGUENIN, Mme Monique ORDONNEAU, M. Patrick PASQUON

Absents excusés : Mme Christine MARTY

Secrétaire de séance : Mme Mélanie HAGUENIN

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 9

OBJET : cession de la parcelle AH150

Délibération n°2020-02

Le Maire rappelle au Conseil :

- Qu'il a été décidé de céder une partie du chemin rural n° 109 au lieu-dit Gaussens aux propriétaires riverains,
- Qu'il a été proposé cette cession à l'euro symbolique, la municipalité prenant à sa charge le coût de l'enquêteur public et les frais de parutions dans les journaux locaux et l'acquéreur les frais de géomètre et les frais notariés relatifs à cette cession.

Le Maire donne lecture d'un courrier de M. Grohlier, demandant la possibilité d'acquérir la parcelle AH150

Il sollicite l'autorisation du Conseil pour céder à Monsieur Jonathan GROHLIER, demeurant au 6 les Gaussens et propriétaire de la parcelle AH129 (extrait cadastral joint), la parcelle AH150.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la vente du terrain à l'Euro symbolique, selon les modalités décrites ci-dessus,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette cession et à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

À VERAC, le 20 mars 2020

Pour copie conforme,

Le Maire,

Dominique BEC